

LBH Agro-Conseils

experts conseils
CONSUMAJ

BILAN QUINQUENNAL AVRIL 2018-2023

Préparé par :

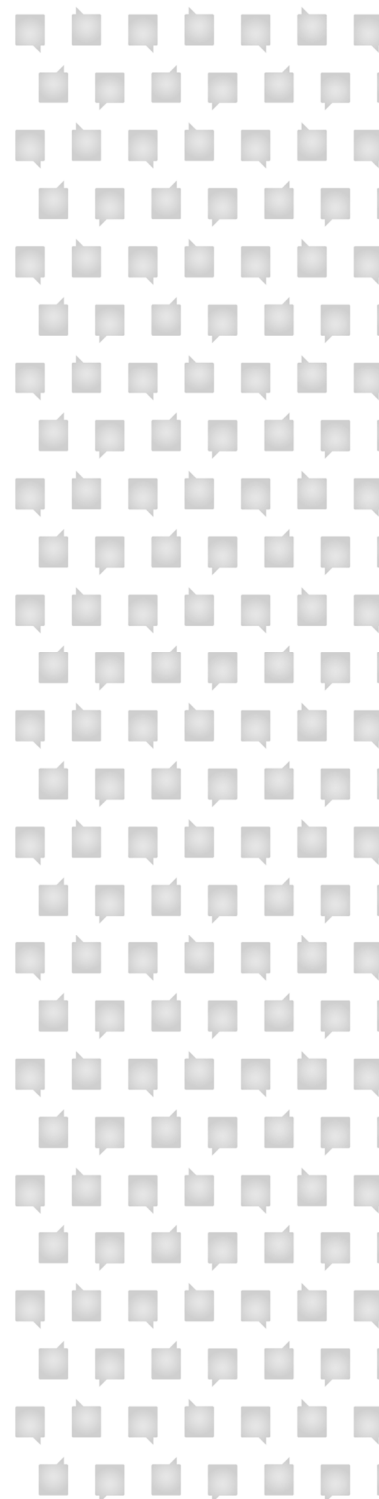
Luc Trahan

Lisandre Bonami-Marquis, agr.

Caroline Roux

Maxime Roux

7 mai 2024



Ferme
Roulante

TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	2
A.résumé des étapes d'obtention des autorisations pour la période de 2018-2023	3
B. situation actuelle de la progression du cheptel et planification des atteintes du prochain palier d'autorisation	3
C. gestion des lisiers : étanchéité des structures.....	4
D-gestion des lisiers : gestion de la fertilisation	5
E-gestion des silos et lixiviats.....	6
F-gestion des opérations culturales	9
G-gestion des herbicides.....	10
H-gestion des odeurs	12
I-gestion des activités de camionnage	13
J- gestion des plaintes.....	16
K-formation du personnel	17
L-conclusion	19
ANNEXE AAUTORISATIONS OBTENUES 2018-2023	20
ANNEXE BDIRECTION, ORIENTATION DE LA MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION DES LIXIVITATS DES SILOS HORIZONTAUX	21
ANNEXE CREGISTRE DES ACTIVITÉS DE CAMIONNAGE	22
ANNEXE D RÉGISTRE DES PLAINTES.....	23
ANNEXE E PLAN MESURES D'URGENCE	24

LISTE DES ANNEXES

- A : AUTORISATIONS OBTENUES 2018-2023**
- B : DIRECTION, ORIENTATION DE LA MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION DES LIXIVITATS DES SILOS HORIZONTAUX**
- C : REGISTRE DES ACTIVITÉS DE CAMIONNAGE**
- D : REGISTRE DES PLAINTES**
- E : PLAN DE MESURES D'URGENCES**

Ferme
Roulante

1. Introduction

Dans le cadre du processus de l'obtention du décret gouvernemental de 2018, Ferme Roulante enr. doit procéder à la réalisation d'un bilan quinquennal de l'évolution de la ferme et de ces impacts sur le milieu.

La mise en place du système de gestion environnemental de la ferme est constituée de multiples étapes et éléments de mesures de contrôle. Le calendrier de planification du système de gestion environnemental comprend de nombreuses opérations, procédures et activités qui doivent être rigoureusement réalisées au cours des années 2018 @ 2034.

Le présent rapport constitue le bilan quinquennal pour la période de 2018-2023.

Les éléments suivants seront décrits dans le présent rapport :

A-résumé des étapes d'obtention des autorisations pour la période de 2018-2023

B-situation actuelle de la progression du cheptel et planification des atteintes du prochain palier d'autorisation

C-gestion des lisiers : étanchéité des structures

D-gestion des lisiers : gestion de la fertilisation

E-gestion des silos et lixiviats

F-gestion des opérations culturales

G-gestion des herbicides

H-gestion des odeurs

I-gestion des activités de camionnage

J- gestion des plaintes

K-formation du personnel

A.résumé des étapes d'obtention des autorisations pour la période de 2018-2023

Par la présente, nous résumons la chronologie des autorisations obtenues pour la période de 2018-2023

- a. 18 décembre 2023 : émission d'un décret environnemental
- b. 21 septembre 2023 : Modification d'autorisation délivrée par le MELCCFP pour le premier palier d'autorisation : 1 188 u.a.
- c. 2018 et 2023, Ferme Roulante enr. a procédé à la mise à jour du certificat relatif aux pesticides pour son représentant de la ferme (Maxime Roux). Le tout en conformité avec la réglementation provinciale.

Vous trouverez à l'annexe A, les autorisations visées

B. situation actuelle de la progression du cheptel et planification des atteintes du prochain palier d'autorisation

Lors de la soirée de consultation publique du 14 février 2024, nous avons fait état de l'inventaire actuel du cheptel.

- d. l'inventaire du cheptel dans l'étable principale est d'environ 880 vaches et de 100 veaux soit 900 u.a.

Cheptel inventaire actuel : 900 u.a

Palier autorisé à ce jour : 1 188 u.a.

Bilan négatif en fonction du palier autorisé de 1 188 u.a. – 900 u.a. = 288 u.a.

- e. Tel que prévu dans la planification du système de gestion environnemental de la ferme, une mise à jour de la planification de la progression du cheptel est réalisée annuellement. Elle subit la fluctuation de la disponibilité du quota de production laitière.

La production laitière est un marché contingenté et la disponibilité du quota se fait rare et les achats sont très limités en quantité. Ferme Roulante est dépendante des délais occasionnés.

En 2024, selon les moyennes d'achat des dernières années, nous basons la planification de la progression cheptel suivante :

- i. Entre l'an 2028 et 2031, le seuil de 1 188 u.a. sera atteint
- ii. Entre 2034 et 2039, le seuil de 1 420 u.a. sera atteint

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:
INVENTAIRE CHEPTEL

- La direction de Ferme Roulante enr. va continuer la mise à jour annuelle de la planification de la progression du cheptel en fonction de la proximité du palier 2 requérant une modification d'autorisation (1188 u.a.)
- L'approche du seuil de 1188 u.a. sera un élément déclencheur afin de débiter les démarches de demande de modification d'autorisation auprès du MELCCFP jusqu'au seuil final de 1420 u.a. (prévision démarrage du processus +/- 2 ans avant l'atteinte du seuil de 1188 u.a.).

C. gestion des lisiers : étanchéité des structures

Dans le cadre de la planification du système de gestion environnementale de la ferme et en vertu des engagements prises par Ferme Roulante enr. lors du processus qui a mené à l'émission du décret gouvernementale 2018, Ferme Roulante enr. doit procéder à l'inspection des structures de béton qui sont en contact avec les déjections animales afin de confirmer leur étanchéité ou procéder promptement à des réparations.

Une inspection annuelle doit être réalisée par un responsable de Ferme Roulante enr. Un rapport décrivant les observations réalisées lors de l'inspection des structures est conservé dans le dossier de gestion environnementale de la ferme. Un registre de la tenue des inspections annuelles est également mis à jour afin d'assurer la tenue des inspections à chaque année.

En plus des inspections annuelles par un responsable de Ferme Roulante enr., les structures de béton, en contact avec les déjections animales, doivent faire l'objet d'une inspection par un professionnel à une fréquence de 5 années.

Une inspection des structures a été produite par la firme Consumaj inc en 2018. Une mise à jour des inspections a été produite par Consumaj inc le 25 juillet 2023 soit par Jean-Denis Major ing pour les 2 réservoirs à lisier et Chérif Baleh ing. pour la structure de béton de l'étable laitière. Ces deux avis techniques de 2023 sont joints au présent bilan quinquennal.

Lors des inspections annuelles par Ferme Roulante enr. et les inspections de la firme Consumaj inc., pour la période de 2018-2023, aucune réparation n'a été nécessaire et aucune fuite de lisiers n'a été observée des structures de béton en contact avec les déjections animales.

Ferme Roulante enr. a procédé à la rédaction et à la publication d'un plan de mesure d'urgence pour les activités de la ferme. La gestion des fuites ou écoulements de lisier en fait partie. Ce plan de mesure d'urgence a été amélioré pour la période 2018-2023 et il est mis à jour annuellement.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

GESTION DES LISIERS : ÉTANCHÉITÉ DES STRUCTURES

- Maintenir la procédure mise en place pour l'inspection annuelle des structures par un responsable de Ferme Roulante enr.
- Tenir à jour le registre des inspections
- 2028 : procéder à la mise à jour des avis techniques portant des structures d'entreposage des lisiers et structures de béton de l'étable par un professionnel.
- Procéder à une mise à jour annuelle des mesures d'urgence

D-gestion des lisiers : gestion de la fertilisation

Ferme Roulante enr., en collaboration avec son agronome (Lisandre B. Marquis, agr), prend note des épandages de tous ces lieux d'élevage dans un registre ajusté et mis au point par l'agronome. Ce registre permet de faire un juste suivi des épandages réalisés.

En 2022, Ferme Roulante enr. a commencé le processus de caractérisation des lisiers du site visé par l'autorisation ministérielle. Les données ont été prises aussi en 2023. Malheureusement, une défectuosité de l'équipement de réfrigération des prélèvements de lisier doit reconduire la reprise d'échantillons pour 2024. Ces données permettront d'avoir une vision plus juste des déjections produites et de leur fertilité. Les données des valeurs fertilisantes sont déjà utilisées au PAEF 2023 et 2024 (mais c'est toujours la charge CRAAQ au bilan de phosphore).

Nous encourageons Ferme Roulante enr. à débiter la caractérisation de leurs autres sites et des lisiers importés.

La ferme a la capacité nécessaire afin de gérer aisément les déjections produites et importées.

Afin de bonifier l'information de la présente section, nous vous invitons également à consulter le document technique Bilan phosphore quinquennal 2019-2023 préparé par Lisandre Bonami-Marquis agr. mis à jour le 29 avril 2024.

Au cours de la période du présent bilan quinquennal de 2018-2023, aucun déversement de lisier accidentel ne s'est produit.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

GESTION DES LISIERS : GESTION DE LA FERTILISATION

-Continuation du processus de caractérisation et ajustement des épandages en conséquence.

-maintenir la sensibilisation des employés qui travaillent aux champs à l'impact de leurs actions sur l'environnement lors de l'épandage.

-ajout des cours d'eau et milieux humides sur la plate-forme My John Deere utilisées par les employés de ferme de l'entreprise.

-améliorer le registre d'épandage des engrais.

E-gestion des silos et lixiviats

Situation actuelle de la gestion des silos horizontaux

En avril 2024, la gestion des silos horizontaux de la ferme est composée de 12 cellules d'une superficie de 9675 m², d'un silo à minéraux muni d'une toiture. On retrouve, en avant des silos, une dalle de propreté en béton d'une superficie de 6205 m². Le tout pour une superficie totale exposée aux précipitations de 15 879 m².

En aval de la localisation des silos, on retrouve une bande filtrante recouverte de végétation de 20 018 m².

La situation des superficies impliquées est illustrée sur le plan d'implantation préparé par la firme Consumaj inc le 24 juillet 2023.

Actuellement, les lixiviats et des précipitations sur la dalle des silos et la dalle de propreté sont dirigés dans la bande filtrante.

Situation projetée, orientation Ferme Roulante pour la gestion silos horizontaux

Ferme Roulante s'est donné comme objectif et orientation d'améliorer cette situation afin d'augmenter la protection de l'environnement et augmenter la propreté de la dalle de propreté en façade des silos horizontaux. La gestion des lixiviats des silos horizontaux est un élément important de la demande d'autorisation auprès des autorités concernées par les activités de la Ferme Roulante enr. Après plusieurs recherches et consultations auprès de producteurs, les solutions connues à ce jour ne correspondent pas aux attentes de Ferme Roulante enr.

Ferme Roulante enr. a pris la décision de mettre en place un système de collecte des lixiviats à la source soit avant qu'ils n'atteignent la dalle de propreté et ultimement la bande filtrante.

Un dalot collecteur sera aménagé à l'entrée des silos horizontaux afin de capter les lixiviats en provenance de l'ensilage. Au cours de la période de fermentation de l'ensilage (30 jours) et l'ensilage étant recouvert de toile imperméable, le contenu du dalot projeté sera aspiré pour diriger dans les structures d'entreposage des fumiers existantes. Vous pouvez observer ces informations sur le plan d'implantation préparé par la firme Consumaj inc le 24 juillet 2023. Consumaj inc a également réalisé les plans structures du dalot à installer le 24 juillet 2023.

A la suite des travaux du dalot collecteur, la bande filtrante sera alors utilisée majoritairement pour la filtration des précipitations captées par les silos.

Les travaux d'installation du dalot collecteur devaient initialement être réalisés à la fin de l'été 2023. En raison d'une délivrance tardive des autorisations requises par les autorités concernées, Ferme Roulante enr. a pris la décision de reporter les travaux. La nouvelle planification de l'aménagement du dalot collecteur est prévue au printemps 2024 avant le début des récoltes de foin.

Afin de compléter les travaux d'infrastructure projetés, Ferme Roulante enr. a procédé, le 17 juillet 2023, à l'embauche de Lisandre Bonnami-Marquis agr. de la firme LBM Agro-Conseil. Les services retenus visent à valider l'efficacité de la bande filtrante, apporter des modifications et améliorations à la bande filtrante, procéder à une caractérisation des lixiviats captés par le dalot collecteur et de procéder à une caractérisation des précipitations dirigées vers la bande filtrante.

Pour bonifier l'information de la présente section, nous vous invitons à consulter également le document technique Rapport 2023 – Efficacité de la tranchée filtrante préparé par Lisandre Bonami-Marquis agr. mis à jour le 29 avril 2024.

Les travaux réalisés à ce jour sont la mise en place des bases et paramètres des éléments de mesures pour l'efficacité de la bande filtrante. Ces travaux de mesures et de suivis débuteront dès que le dalot collecteur sera aménagé à l'entrée des silos horizontaux.

L'orientation et la direction que Ferme Roulante enr. planifie dès 2024 pour son plan de gestion des silos horizontaux sont clairement présentées à l'annexe B ci-joint.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

GESTION DES SILOS ET LIXIVIATS

- Procéder à l'aménagement du dalot collecteur printemps 2024.
- Maintenir à jour le registre de transfert des lixiviats (date et volume du transfert des lixiviats récoltés par le dalot.
- Apporter un support à Lisandre Bonami-Marquis agr. dans le processus de caractérisation des lixiviats, eaux de précipitation de la dalle de propreté, efficacité de la bande filtrante.
- Maintenir une attitude proactive dans la mise en place du plan de gestion des lixiviats. Il s'agit d'une nouvelle approche qui possède des mesures de contrôle de performances, des ajustements et amélioration seront nécessaires
- Maintenir la volonté d'améliorer la situation de gestion des silos pour l'environnement et la propreté de la dalle de propreté.
- Au début de chaque année, effectuer une réflexion visant des améliorations sur le système en place et procédure de gestion

F-gestion des opérations culturales

Ferme Roulante enr. implante depuis minimalement 2018, des engrais verts. De 2019 à 2023, des demandes de subventions relatives à l'implantation d'engrais verts et de non-travail de sol à l'automne ont été déposées pour la ferme. La ferme implante principalement toutes ses superficies en céréales de printemps et/ou d'automne. Certains champs de soya, récoltés assez tôt pour permettre le semis d'un engrais vert ainsi que des cultures intercalaires d'avoine et ray grass dans le maïs dans certaines superficies très en pente et donc plus sujettes à l'érosion. Concernant le soya, les producteurs doivent considérer l'utilisation d'hybrides hâtifs le plus possible pour permettre une récolte plus tôt et ainsi permettre un semis d'engrais verts de qualité.

Avec l'ajout d'implantation d'engrais verts, la ferme limite l'érosion hydrique et éolienne et diminue aussi les travaux de sol à l'automne, ce qui fait en sorte d'améliorer le bilan environnemental de la ferme.

La mise en place de zone tampon a aussi été faite. Par exemple, un champ de bonne superficie en grandes cultures longe la rivière Desrosiers à Tingwick, les responsables ont implanté une bande de foin pour border la rivière et ainsi limiter les pertes vers le cours d'eau.

Ferme Roulante enr. utilise la plate-forme *My John Deere* pour ses opérations culturales. Il s'agit d'une plate-forme électronique pour l'agriculture de précision : contour de champ, opération de semis, d'arrosage et de récolte se font aussi sur cette plate-forme. En 2024, nous avons trouvé moyen d'inclure les informations des cours d'eau et milieux humides pour s'assurer du respect des bandes riveraines.

La ferme analyse aussi ses sols en propriété de façon GPS, c'est-à-dire qu'au lieu de prélever, par exemple 20 carottes de sol pour un champ de 20 hectares et d'en faire un échantillon composite, 20 échantillons de sol sont formés à partir d'une carte de points GPS qui servira à tous les 5 ans lors du rééchantillonnage des champs. Cette façon de faire permet d'épandre de la chaux à taux variables, mais éventuellement, de délimiter des portions de champs trop riches par exemple en phosphore pour en limiter les apports.

Enfin, Ferme Roulante utilise un engrais démarreur liquide pour son maïs, ce qui permet d'abaisser les apports de phosphore, souvent plus qu'avec l'utilisation d'engrais granulaire. Les engrais phosphatés appliqués visent principalement le maïs et les foins qui reçoivent très peu de lisier. Le soya et les céréales sont fertilisés à partir des lisiers et la fertilisation des céréales est complétée par des applications d'azote.

Afin de bonifier l'information de la présente section, nous vous invitons également à consulter le document Rapport 2023 – Conformité des bandes riveraines préparé par Lisandre Bonami-Marquis agr. mis à jour le 29 avril 2024.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

GESTION DES OÉPRATIONS CULTURALES

- continuation d'implantation d'engrais verts, augmenter les superficies de soya ensemencés en fin de saison.
- améliorer le registre d'épandage des engrais.
- maintenir la sensibilisation des employés au respect des bandes riveraines par l'utilisation de la plate-forme *My John Deere*.
- procéder à une mise à jour annuelle des mesures d'urgences.
- continuer de limiter le travail de sol à l'automne lorsque possible et tout en respectant toutes les réglementations en vigueur (enfouissement obligatoire).

G-gestion des herbicides

La gestion des herbicides a fait l'objet d'une modification importante à la ferme au cours de la période 2018-2023 visée par le présent bilan quinquennal.

En accord avec la mise en place de la nouvelle réglementation provinciale, l'application d'herbicides aux champs à la Ferme Roulante enr. est maintenant réalisée selon les recommandations d'un professionnel.

Le professionnel qui prend en charge les recommandations des applications d'herbicide pour Ferme Roulante enr. est Guy Laroche, agr. Le fournisseur en produits herbicides est la Coop régionale et elle est pleinement autorisée à procéder à la vente et distribution des herbicides.

Ferme Roulante enr. procède à l'entreposage temporaire d'herbicides à la ferme au 1125, Chemin Craig, Tingwick. Un bâtiment existant est utilisé pour l'entreposage de ces produits. Sa localisation est précisée dans le plan de mesures d'urgence communiqué par la ferme. La période d'entreposage est très limitée et ponctuelle. La saison où l'on procède à l'entreposage d'herbicides à la ferme est de la mi-mai à mi-septembre de chaque année. L'approche livraison juste à temps avant l'application est privilégiée par Ferme Roulante enr. et le fournisseur en herbicides.

La proximité du centre de distribution fait en sorte que plusieurs petites livraisons des herbicides sont préconisées au fur et à mesure des périodes application.

Ce bâtiment servant à l'entreposage est recouvert d'une toiture. Il est non isolé, muni d'une dalle de béton et possède également un réservoir de contention sous les produits entreposés.

La manipulation et l'entreposage des produits herbicides sont réalisées en accord avec les outils de références et réglementation applicable.

Le représentant de Ferme Roulante enr. responsable des pesticides a procédé à la mise à jour en 2018 et 2023 de son certificat relatif aux pesticides, l'obtention de la certification de formation obligatoire de manipulation et entreposage des herbicides. Le responsable de la ferme visé est M. Maxime Roux.

La communication des connaissances, de la réglementation, des bonnes pratiques, des mesures d'urgences concernant la manipulation et l'entreposage des herbicides fait l'objet de formation régulière au personnel de Ferme Roulante enr.

Ferme Roulante enr. a procédé à la rédaction et publication d'un plan de mesure d'urgence pour les activités de la ferme. La gestion des déversements, fuites d'herbicides en fait partie. Ce plan de mesure d'urgence a été amélioré pour la période 2018-2023 et il est mis à jour annuellement.

Au cours de la période du présent bilan quinquennal de 2018-2023, aucun déversement, incident de manipulation ou de déversement de produits herbicides ne s'est produit.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

GESTION DES HERBICIDES

- Maintenir la certification de la ferme pour la manipulation et l'entreposage des herbicides.
- Maintenir l'inventaire des herbicides à jour.
- Formation / sensibilisation des employés de Ferme Roulante enr. aux risques et dangers de la manipulation et l'entreposage des herbicides.
- Rester à l'affût de nouvelles procédures, nouveau guide, nouvelle formation disponible sur la manipulation et entreposage des herbicides.
- Procéder à une mise à jour annuelle des mesures d'urgence.

H-gestion des odeurs

Fort heureusement, l'historique de la ferme ne démontre aucune problématique ou plainte de la part des citoyens au niveau des émissions d'odeurs de la ferme ou des activités d'épandage des déjections animales.

Néanmoins, Ferme Roulante enr. demeure sensible à cet impact dans le milieu et est bien au fait des désagréments possibles des odeurs en provenance de ses installations et des activités d'épandage de déjections animales.

La gestion des odeurs des activités demeure activement liée à un impact majeur des activités de la ferme soit les activités de camionnage. Item qui a été ciblé précisément dans l'émission du décret gouvernemental du 18 décembre 2018.

Dans la période couvrant le présent bilan 2018-2023, Ferme Roulante enr., dans le souci d'une approche proactive, a mis en place des décisions et procédures afin de réduire les désagréments reliés à la gestion des odeurs :

- 1- Lors du Week-end des balades gourmandes, il n'y a pas de circulation de camions et de tracteurs dans le village de Tingwick ni d'épandage de déjections animales
- 2- La circulation des réservoirs à lisier mobiles sur la voie publique traversant le village de Tingwick est limitée autant que possible à l'extérieur des horaires d'entrée et sortie des élèves de l'école primaire de Tingwick.

Dans le cadre de la consultation publique réalisée le 14 février 2024, les propriétaires de Ferme Roulante enr. ont, tour à tour, pris la parole et clairement indiqué qu'ils

demeuraient à l'écoute de tout commentaire ou suggestion qui pourrait survenir de citoyens sur les activités de la ferme.

Au cours de la période couvrant le présent bilan 2018-2023, aucune plainte sur les odeurs en provenance des activités de la ferme n'a été émise par les citoyens.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

GESTION DES ODEURS

-Maintenir une relation d'écoute auprès des citoyens concernés par les activités de la ferme.

-Limiter tant que possible les impacts de la circulation des réservoirs mobiles de déjections animales sur la voie publique.

I-gestion des activités de camionnage

Ferme Roulante enr. est consciente que la circulation routière des équipements mobiles de la ferme pour la récolte et l'épandage est un impact important sur les citoyens. Cet aspect est explicitement cité à la condition no 3 du décret environnemental du 18 décembre 2018.

En accord avec les conditions du décret environnemental, Ferme Roulante enr. procède à la rédaction d'un registre de camionnage afin de quantifier les activités de camionnage liées à la récolte et à l'épandage.

Ce registre comprend :

- i. Le nombre de déplacements;
- ii. Le motif des déplacements;
- iii. Les plages horaires de circulation;
- iv. Les trajets empruntés;
- v. Les incidents s'il y a lieu.

Ce registre est conservé dans le dossier du système de gestion environnemental de la ferme et doit être communiqué au MELCCFP tous les 5 ans dans le cadre du présent bilan. Vous trouverez ci-joint, à l'annexe D, le registre de camionnage à jour.

Cet aspect étant un aspect majeur, Ferme Roulante enr. a mis en place des mesures d'atténuation afin de limiter les impacts des activités de camionnage sur la population au cours de la période visée par le présent bilan 2018-2023 :

- 1- Lors du Week-end des balades gourmandes, il n'y a pas de circulation de camions et de tracteurs dans le village de Tingwick ni d'épandage de déjections animales
 - 2- La circulation des réservoirs à lisier mobiles sur la voie publique traversant le village de Tingwick est limitée autant que possible à l'extérieur des horaires d'entrée et sortie des élèves de l'école primaire de Tingwick.
 - 3- Maximiser l'utilisation des voies de contournement du village de Tingwick : 6^e rang, 7^e rang, route Cantin.
 - 4- Les employés conducteurs sont sensibilisés et se coordonnent pour éviter le plus possible la circulation à double sens à l'intérieur du village de Tingwick (bref, éviter tant que possible le croisement tracteurs et camions dans les rues).
 - 5- Lors de l'embauche d'employés conducteurs, il y a immédiatement formation et une sensibilisation de la responsabilité routière.
 - 6- Réunion de coordination interne avec les conducteurs de la ferme. À chaque année, avant la période de récolte et d'épandage. Réunion lors de laquelle il y a reprise des éléments à considérer et suggestion/amélioration.
- Au niveau du remplacement des équipements routiers, Ferme Roulante a priorisé au cours des dernières années :
- 7- Limitation de l'utilisation des roues doubles sur les tracteurs. Prioriser les roues simples de largeur adéquate. Bref une réduction de la largeur des tracteurs.
 - 8- Achat de camions et remorques de transport pour sécuriser les déplacements routiers des équipements d'excavation.

-
- 9- Augmentation de l'utilisation de camions et remorques de transport pour le déplacement du matériel.
 - 10- Réduction de l'utilisation des tracteurs quand l'utilisation des camions est possible.
 - 11- Achat d'un semoir rétractable réduisant ainsi la largeur de l'équipement lors des déplacements routiers.
 - 12- Les contenants de transport possèdent maintenant de plus grandes capacités (ex. boîte ensilage), réduisant ainsi le nombre de voyages pour les opérations aux champs.

Au cours de la période couvrant le présent bilan 2018-2023, une plainte a été déposée en lien avec les activités de camionnage le 6 septembre 2023. Le détail du contenu et le traitement de cette plainte est détaillé au prochain point ci-bas.

Dans le cadre de la consultation publique réalisée le 14 février 2024, les propriétaires de Ferme Roulante enr. ont, tour à tour, pris la parole et clairement indiqué qu'ils demeuraient à l'écoute de tout commentaire ou suggestion qui pourrait survenir de citoyens sur les activités de camionnage de la ferme.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

ACTIVITÉ DE CAMIONNAGE

- Maintenir une relation d'écoute auprès des citoyens concernés par les activités de camionnage de la ferme.
- Maintenir la formation immédiate des nouveaux employés sur l'impact des activités de camionnage de la ferme et sur la sécurité routière requise et ce, dès l'embauche de l'employé.
- Conserver le journal de tenue de la formation de chaque employé.
- Limiter tant que possible les impacts de la circulation des réservoirs mobiles de déjections animales sur la voie publique
- Lors des décisions d'achat ou de remplacement des équipements mobiles ou routier de la ferme, considération à équivalence des résultats, des modèles d'équipement, option d'équipement qui auront le moins d'impact sur les activités de camionnage.

J- gestion des plaintes

En accord avec la condition no 2 du décret environnemental, Ferme Roulante enr. procède à la rédaction d'un registre des plaintes en relation avec les activités de la ferme.

La procédure vise à la réception de la plainte, à l'analyse de celle-ci et à son traitement.

Vous trouverez ci-joint, à l'annexe E, le registre des plaintes à jour de Ferme Roulante enr.

Tel que cité ci-haut, lors de la tenue de la consultation publique, le 14 février 2024, Ferme Roulante enr. a pris la parole afin d'informer la population que toute personne intéressée peut procéder à l'émission d'un commentaire, de suggestion ou d'une plainte auprès de Ferme Roulante enr., plus précisément auprès de Caroline, Maxime et Yves Roux de la Ferme Roulante enr., soit par écrit ou en personne.

Ferme Roulante enr. souhaite rester à l'écoute des citoyens concernés par les activités de la ferme.

À ce jour, une seule plainte a été formulée auprès de Ferme Roulante enr. L'évènement qui a mené à la plainte concernant les activités de camionnage est survenu le 6 septembre 2023.

Elle est due à une activité de camionnage plus précisément la circulation routière de la moissonneuse-batteuse le 6 septembre 2023 :

- L'incident est le croisement d'un fardier routier et de la moissonneuse-batteuse dans un endroit étroit du village de Tingwick.
- Impact : léger bris de terrassement sur le bord de la rue causé par l'empiètement des roues de la moissonneuse-batteuse.
 - Rétroaction : M. Maxime Roux de Ferme Roulante enr. a pris soin de discuter et d'échanger sur l'évènement de la plainte avec l'ensemble des conducteurs de Ferme Roulante enr. le tout afin de conserver une approche d'amélioration si une situation similaire se produit de nouveau. Discussion et sensibilisation de l'option à l'immobilisation complète de la moissonneuse-batteuse dans des situations similaires. En attendant de trouver une solution ou modification de la situation du véhicule venant en contresens. Il a été mentionné que même arrêtée la moissonneuse-

batteuse constitue un risque pour la circulation routière et la sécurité des passants. Il faut mettre en contexte et mesurer l'impact survenu sur le terrassement du plaignant (trace de pneus sur un gazon) versus la sécurité requise du déplacement ou de l'immobilisation de la batteuse. Les dégâts causés sont, somme toute, mineurs.

- Les passages étroits avec obstacles latéraux dans le village de Tingwick ont été visés par les conducteurs de Ferme Roulante enr. suite à cette rencontre interne de la Ferme Roulante enr.
- M. Yves Roux, de Ferme Roulante enr, prend en charge le suivi auprès du plaignant et projette un suivi auprès de ce dernier au printemps 2024. Une aide sera apportée par Ferme Roulante enr auprès du plaignant si les travaux de terrassement réalisés par ce dernier ne sont pas à la hauteur de ses attentes.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

TRAITEMENT DES PLAINTES

- Maintenir une relation d'écoute auprès des citoyens concernés par les activités de la ferme.
- Assurer un traitement et une rétroaction des plaintes.
- Maintenir le registre des plaintes à jour.
- Communication du registre des plaintes annuellement au MELCCFP.

K-formation du personnel

La formation et la sensibilisation du personnel à la Ferme Roulante enr. est un élément majeur pour le maintien des conformités de la ferme de même qu'elle constitue la pièce maîtresse de l'aspect prévention et sécurité à la ferme.

Au cours de la période de 2018-2023, couverte par le présent bilan quinquennal, Ferme Roulante enr. a placé à l'avant plan de la formation des employés l'approche environnemental de la ferme. Dès l'embauche de nouvel employé, les 5 conditions stipulés au décret sont présentées à l'employé afin de permettre une mise en contexte du respect et l'importance de ces 5 conditions dans le quotidien des activités de la ferme. Le formulaire de base de la fiche d'embauche de chaque employé a été mise à jour afin d'assurer que l'approche environnementale de la ferme a été abordée lors de la rencontre.

Lors de réunion interne de personnel, les éléments importants sur la formation et sensibilisation des employés sont à l'ordre du jour :

- Sécurité routière.
- Impact des activités de camionnage de la ferme sur les citoyens.
- Retour et discussion sur le traitement des plaintes, améliorations possibles.
- Importance de l'engagement de Ferme Roulante enr. à respecter les 5 conditions du décret environnemental du 18 décembre 2018.

Ferme Roulante enr. et leurs représentants ont également reçu plusieurs formations externes touchant entre autres :

- Manipulation et entreposage d'herbicides
- Santé et sécurité au travail
- Journée formation santé sécurité CENSST : Simdut, espace clos, travaux en hauteur, cadenassage
- Ferme Roulante enr. possède également une appartenance à une mutuelle de prévention au travail.
- Un comité de santé et sécurité a également été formé en avril 2022. Ce comité procède à une rencontre interne à une fréquence de 3 mois depuis sa création. Les sujets de santé, sécurité et prévention sont abordés. Depuis juillet 2023, les éléments rattachés au système de gestion environnementale de la ferme y sont également discutés et analysés. La tenue du registre et le détail de ces rencontres sont conservés aux bureaux administratifs de la ferme.

ACTIONS / ORIENTATIONS FERME ROULANTE ENR 2023-2028:

FORMATION DU PERSONNEL

- Maintenir les certifications du personnel requises par les Loi et règlements touchant les activités de la ferme.
- Continuer à mettre à l'avant plan une attitude de prévention au travail.
- Rester à l'écoute de la tenue de nouvelle formation pouvant être intéressante pour les activités de la ferme.
- Maintenir à jour le registre de formation des employés incluant la fiche d'embauche.

L-conclusion

Ce rapport constitue le bilan quinquennal pour la période 2018-2023. Il résume les actions prises à ce jour dans le processus d'obtention des autorisations environnementales et également les directions et orientations de Ferme Roulante enr. planifiées pour 2024-2028.

En accord avec les conditions du décret environnementale du 18 décembre 2018, Ferme Roulante enr. procédera de nouveau à la réalisation d'un bilan quinquennal pour la période de 2024-2028 au printemps 2030.

ANNEXE A
AUTORISATIONS OBTENUES 2018-2023

Gouvernement du Québec

Décret 1470-2018, 19 décembre 2018

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à la Ferme Roulante Enr. pour la phase 1 du projet d'augmentation du cheptel laitier sur le territoire de la municipalité de Tingwick

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4) a été sanctionnée le 23 mars 2017;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 310 de cette loi, certaines dispositions de celle-ci relatives au nouveau régime d'autorisation environnementale sont entrées en vigueur le 23 mars 2018, notamment les articles 17 à 25 concernant l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets;

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), telle que modifiée, prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe *o* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), en vigueur avant le 23 mars 2018, assujettissait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement notamment l'agrandissement d'un ou de plusieurs bâtiments d'une exploitation de production animale d'un nombre total égalant ou dépassant 600 unités animales logées dans le cas d'une production à fumier liquide, au sens des définitions prévues à l'article 1 du projet de Règlement relatif aux exploitations de production animale publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* le 30 août 1978, page 5669;

ATTENDU QUE ce règlement a été remplacé par le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1);

ATTENDU QUE l'article 30 de la partie II de l'annexe 1 de ce règlement assujettit également ce type de projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE l'article 291 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert prévoit que tout projet pour lequel la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est en cours le 23 mars 2018 se poursuit suivant la procédure établie selon les nouvelles dispositions de la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ferme Roulante Enr. a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs un avis de projet, le 20 septembre 2012, et une étude d'impact sur l'environnement, le 7 juillet 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, relativement au projet d'augmentation du cheptel laitier sur le territoire de la municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reçu la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement de la Ferme Roulante Enr. le 25 mai 2018;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de la Ferme Roulante Enr.;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 23 janvier 2018, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, telle qu'elle existait avant le 23 mars 2018, soit du 23 janvier 2018 au 9 mars 2018, une demande d'audience publique a été adressée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et de médiation, qui devait commencer le 30 avril 2018;

ATTENDU QUE, le 28 mars 2018, le requérant a indiqué qu'il retirait sa demande d'audience publique et que, conséquemment, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a retiré le mandat d'enquête et de médiation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, le 24 octobre 2018, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que la phase 1 du projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, tel que remplacé, lorsque la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques juge le dossier de la demande complet, incluant l'étude d'impact, elle transmet sa recommandation au gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de cet article, le gouvernement peut notamment délivrer une autorisation pour la réalisation du projet, avec ou sans modification et aux conditions, restrictions ou interdictions qu'il détermine, ou refuser de délivrer l'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QU'une autorisation soit délivrée à la Ferme Roulante Enr. pour la réalisation de la phase 1 du projet d'augmentation du cheptel laitier sur le territoire de la municipalité de Tingwick, et ce, aux conditions suivantes;

QUE la réalisation de la phase 2 du projet d'augmentation du cheptel laitier sur le territoire de la municipalité de Tingwick, fasse l'objet de décisions subséquentes, sur recommandation de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux conditions déterminées par le gouvernement, et ce, à la suite d'un dépôt d'un addenda précisant les modalités de réalisation de cette deuxième phase par la Ferme Roulante Enr.;

CONDITION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Sous réserve des conditions prévues à la présente autorisation, la phase 1 du projet d'augmentation du cheptel laitier sur le territoire de la municipalité de Tingwick par la Ferme Roulante Enr. doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— CONSUMAJ. Étude d'impact environnemental – Augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante de 599 à 1420 UA de 2013 à 2025 sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig, municipalité de Tingwick, MRC d'Arthabaska (région des Bois Francs), juillet 2013, totalisant environ 459 pages incluant 7 annexes;

— Lettre de Mme Suzelle Barrington, de Consumaj, à Mme Marie-Josée Lizotte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 février 2017, concernant le dossier : 3211-15-014 ; augmentation du cheptel laitier – Ferme Roulante, Tingwick, Qc, totalisant environ 374 pages incluant 1 pièce jointe;

— Lettre de Mme Suzelle Barrington, de Consumaj, à Mme Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 27 juillet 2017, concernant la Ferme Roulante, de Tingwick, Qc, Étude d'impact – Réponses aux questions Qc-2, totalisant environ 567 pages incluant 3 pièces jointes;

— Lettre de Mme Suzelle Barrington, de Consumaj, à Mme Maude Durand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 décembre 2017, concernant la Ferme Roulante, Tingwick, Qc, totalisant environ 26 pages incluant 1 pièce jointe;

— Lettre de Mme Suzelle Barrington, de Consumaj, à Mme Maude Durand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 janvier 2018, concernant la Ferme Roulante, Tingwick, Qc – Réponses aux questions du 19 décembre 2017, 2 pages;

— ARTEFACTUEL. Avis archéologique concernant le projet de la Ferme Roulante à Tingwick, 27 juin 2018, totalisant environ 20 pages incluant 2 annexes;

— Lettre de Mme Suzelle Barrington, de Consumaj, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2018, concernant la demande de renseignements supplémentaires – Ferme Roulante Enr., Dossier 3211-15-014, totalisant environ 12 pages incluant 1 annexe;

— Lettre de Mme Suzelle Barrington, de Consumaj, à Mme Maude Durand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 août 2018, concernant la demande de renseignements supplémentaires – Ferme Roulante Enr., Dossier 3211-15-014, 4 pages incluant 1 annexe;

— Courriel de Mme Suzelle Barrington, de Consumaj, à Mme Maude Durand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 16 octobre 2018 à 14 h 17, concernant la modification du projet de la Ferme Roulante, totalisant environ 12 pages incluant 1 pièce jointe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 TRAITEMENT DES PLAINTES

La Ferme Roulante Enr. doit mettre en place un programme de traitement des plaintes qui doit inclure un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées aux activités de l'entreprise. Toute plainte doit être reçue, documentée et traitée. En cas de plainte, les renseignements suivants devront notamment être recueillis :

- identification des plaignants;
- localisation et moment où la nuisance a été ressentie;
- objet de la plainte (odeur, bruit, camionnage, etc.);
- conditions météorologiques et activités observables lors de l'occurrence.

L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les activités d'exploitation de la ferme et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. En cas de plainte, la Ferme Roulante Enr. devra évaluer la pertinence de mettre en place des mesures afin d'atténuer l'atteinte au confort ou au bien-être du plaignant.

Le registre des plaintes doit être déposé annuellement, sur une période de quinze ans, auprès de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par la Ferme Roulante Enr. Ce registre doit inclure les mesures correctives pour le traitement des plaintes;

CONDITION 3 REGISTRE DES ACTIVITÉS DE CAMIONNAGE

La Ferme Roulante Enr. doit tenir un registre annuel portant sur les deux grandes sources de camionnage de l'entreprise, soit les activités liées aux récoltes et à l'épannage. Ce registre doit comprendre :

- le nombre de déplacements;
- le motif des déplacements;

— les plages horaires dans lesquelles circulent les camions;

— les trajets empruntés ;

— les incidents, s'il y a lieu.

Le registre doit être intégré au cahier de surveillance et suivi environnemental de la Ferme Roulante Enr. et déposé à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment du dépôt du rapport de suivi quinquennal par la Ferme Roulante Enr., et ce, sur une période de quinze ans. Il devra également être déposé à la ministre sur demande;

CONDITION 4 SÉANCES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La Ferme Roulante Enr. doit réaliser des activités d'information et de consultation de la population pendant la période d'expansion du projet prévue sur quinze ans. Au moins trois séances publiques devront être réalisées par la Ferme Roulante Enr., soit à tous les cinq ans. Ces séances devront permettre à la population de s'informer notamment sur l'avancement du projet et la situation projetée pour les années futures, l'historique des plaintes et leur traitement, l'augmentation du camionnage sur les voies publiques et les mesures d'atténuation mises en place par la Ferme Roulante Enr. Celle-ci devra prendre en compte les préoccupations qui seront témoignées par la population, le cas échéant, et ajuster ses mesures d'atténuation.

La Ferme Roulante Enr. devra présenter les résultats de la consultation qu'elle aura réalisée auprès de la population à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans un délai de six mois suivant la fin de chaque activité de consultation;

CONDITION 5 CONSERVATION DES BANDES RIVERAINES

La Ferme Roulante Enr. doit élaborer et réaliser un bilan de la conservation des bandes riveraines sur les terres que l'entreprise devra acquérir dans le cadre de son projet. Ce bilan doit permettre d'identifier les superficies conservées par la Ferme Roulante Enr. en bande riveraine, appuyée d'une cartographie. Il devra être déposé auprès de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment du dépôt du rapport de suivi quinquennal par la Ferme Roulante Enr., et ce, sur une période de quinze ans.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69887

Québec, le 21 septembre 2023

**MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

PAR COURRIEL
Ferme Roulante Enr.
1125, chemin Craig
Tingwick (Québec) J0A 1L0

N/Réf. : 3211-15-014
402091315

Objet : Phase 1 du projet d'augmentation du cheptel laitier de Ferme Roulante Enr. sur le territoire de la municipalité de Tingwick / Augmentation de la production annuelle de phosphore, construction d'un ouvrage de stockage, agrandissement d'une installation d'élevage et de l'aire d'ensilage des fourrages et aménagements de gestion des lixiviats d'ensilage

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 25 janvier 2019, reçue le 8 juillet 2019 et complétée le 31 août 2023, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 1470-2018 du 19 décembre 2018 d'autoriser la phase 1 du projet d'augmentation du cheptel laitier sur le territoire de la municipalité de Tingwick, j'autorise, conformément à l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser les modifications suivantes :

- Construction d'un ouvrage de stockage de déjections animales liquides;
- Agrandissement d'une installation d'élevage (étable laitière);
- Agrandissement de l'aire d'ensilage des fourrages et aménagements connexes de gestion des lixiviats d'ensilage;
- Augmentation de la production annuelle de phosphore et exploitation subséquente de la production annuelle de phosphore (P₂O₅) d'un lieu d'élevage de bovins laitiers faisant en sorte de dépasser le seuil de 61 200 kg sans toutefois atteindre 62 200 kg.

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 mai 2002, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Construction d'un nouveau bâtiment adjacent à celui déjà existant;
- Augmentation d'animaux portant le total à 591 vaches (700 kg), 40 veaux (30-80 kg);

- Construction d'un ouvrage d'entreposage pour fumier liquide;
- Exploitation de cet ensemble d'installations d'élevage avec augmentation du nombre d'unités animales portant le total à 599, sur le lot 515 du rang V, cadastre du canton de Tingwick, dans la Paroisse de Tingwick, municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 30 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 1470-2018 du 19 décembre 2018 et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- FERME ROULANTE ENR., Demande de certificat d'autorisation – Production animale, datée du 11 juillet 2018, concernant la modification du droit de production d'un lieu d'élevage laitier existant, agrandissement d'une étable laitière existante et construction d'un second réservoir à lisier en béton armé, 4 pages;
- CONSUMAJ INC., Avis d'étanchéité de la structure de béton d'une étable laitière existante – Modification du droit de production d'un lieu d'élevage existant de bovins laitiers, agrandissement d'une étable laitière existante et construction d'un second réservoir à lisier, signé et scellé par Chérif Baleh, ing., daté du 4 juillet 2018, 5 pages;
- CONSUMAJ INC., Devis de construction pour une structure d'entreposage à fumier – Modification du droit de production d'un lieu d'élevage existant de bovins laitiers, agrandissement d'une étable laitière existante et construction d'un second réservoir à lisier, signé et scellé par Jean-Denis Major ing., daté du 4 juillet 2018, 29 pages;
- Lettre de M^{me} Lisandre Bonami Marquis agr., de L'équipe Ducharme, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 3 juillet 2018, concernant la durée d'entreposage de la fosse, 1 page;
- Lettre de M^{me} Lisandre Bonami Marquis agr., de L'équipe Ducharme, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 septembre 2018, concernant l'évaluation de la production annuelle de phosphore, 1 page;
- Lettre de M. Luc Trahan et M. Jean-Denis Major ing., de Consumaj inc., à M. François Robert-Nadeau, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 février 2019, concernant les réponses à une demande d'information, 4 pages et plans et devis;
- Lettre de M^{me} Lisandre Bonami Marquis agr., de L'équipe Ducharme, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} mars 2019, concernant l'addenda au plan agroenvironnemental de fertilisation, 1 page et 1 pièce jointe :

- a. Bilan de phosphore de Ferme Roulante Enr., année 2019, daté du 1^{er} mars 2019, signé par Mme Lisandre Bonami Marquis agr., 8 pages;
- CONSUMAJ INC., Dossier 3211-15-014 – Questions et commentaires concernant la demande d'autorisation, article 22 de la LQE, daté de décembre 2019, 94 pages incluant 5 annexes;
 - Lettre de M^{me} Suzelle Barrington ing. agr., de Consumaj inc., à M^{me} Catherine Claveau-Fortin, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques datée du 11 janvier 2021, concernant les réponses aux questions de janvier et de novembre 2020, 6 pages et 9 annexes;
 - Lettre de M^{me} Suzelle Barrington ing. agr., de Consumaj inc., à M^{me} Catherine Claveau-Fortin, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 mai 2021, concernant les réponses aux questions de mars 2021, 43 pages incluant 2 annexes;
 - Lettre de M^{me} Suzelle Barrington ing. agr., de Consumaj inc., envoyée à M^{me} Catherine Claveau-Fortin, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 6 août 2021, concernant la réponse à la quatrième demande d'information, 28 pages incluant 1 annexe;
 - Lettre de M^{me} Suzelle Barrington ing. agr., de Consumaj inc., envoyée à M^{me} Elizabeth Parent, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 14 mars 2023, concernant la réponse au rappel et à la demande d'information, 17 pages, incluant 1 annexe;
 - Lettre de M. Luc Trahan et de M. Jean-Denis Major ing., de Consumaj inc., à M^{me} Elizabeth Parent, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 25 juillet 2023, concernant le complément d'information à la demande d'information du 16 décembre 2022, 137 pages incluant 19 documents, dont les documents suivants :
 - a. Lettre de M. Luc Trahan et de M. Jean-Denis Major ing., de Consumaj inc. à M^{me} Elizabeth Parent, datée du 25 juillet 2023, concernant la précision de la superficie des silos horizontaux, de la dalle de propreté des silos et de la bande filtrante, 2 pages;
 - b. CONSUMAJ INC., Contrat de surveillance des travaux pour l'étanchéité de la mise en place d'un dalot de captage des lixiviats des silos horizontaux, daté du 24 juillet 2023, 2 pages;
 - c. CONSUMAJ INC., Rapport ingénieur et avis technique deux réservoirs à lisier existants – Modification du droit de production d'un lieu d'élevage existant de bovins laitiers, signée et scellée par M. Jean-Denis Major, ing., daté du 24 juillet 2023, 14 pages;
 - d. CONSUMAJ INC., Avis d'étanchéité de la structure de béton d'une étable laitière existante – Modification du droit de

production d'un lieu d'élevage existant de bovins laitiers, signé et scellé par Chérif Baleh, ing., daté du 24 juillet 2023, 10 pages;

- e. CONSUMAJ INC., Plan pour construction – Plan de béton – Dalot collecteur des lixiviats de fermentation – silos horizontaux, signé et scellé par Chérif Baleh, ing., daté du 24 juillet 2023, 8 pages;
 - f. FERME ROULANTE ENR., Direction, orientation et engagement – Plan de gestion des silos horizontaux, daté du 26 juillet 2023, 7 pages;
 - g. FERME ROULANTE ENR., Planification quinquennale touchant les 5 conditions du décret du 19 novembre, daté du 25 juillet 2023, 27 pages;
 - h. Lettre de M. Yves Roux, de Ferme Roulante Enr., à M^{me} Elizabeth Parent, du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 26 juillet 2023, concernant la précision de la planification de l'atteinte de 1 188 et 140 unités animales du cheptel de Ferme Roulante Enr., 1 page;
 - i. FERME ROULANTE ENR., Fiche d'observation d'étanchéité de déjection animale de 2018 à 2023, 4 pages;
 - j. FERME ROULANTE ENR., Fiche 3.2a – Réception et correction de plaintes (Fiche de l'entreprise), concernant le suivi des plaintes, 5 pages;
 - k. Lettre de M^{me} Lisandre Bonami Marquis agr., de LBM Agro-Conseils, datée du 28 juillet 2023, concernant les évaluations théoriques des volumes et charges en nutriments des lixiviats de fermentation d'ensilage, 3 pages;
 - l. LBM AGRO-CONSEILS, Offre de service, datée du 17 juillet 2023, 2 pages;
 - m. LBM AGRO-CONSEILS, Addenda – Caractérisation des lixiviats, concernant l'Offre de service, datée du 25 juillet 2023, 2 pages;
- FERME ROULANTE ENR., Direction, orientation et engagement – Plan de gestion des silos horizontaux, signé le 14 août 2023, 6 pages;
 - FERME ROULANTE ENR., Plan quinquennal touchant les 5 conditions du décret du 19 décembre 2018, estampillé le 21 août 2023, 27 pages;
 - LBM AGRO-CONSEILS, Offre de service, concernant la caractérisation des eaux de précipitations, daté du 14 août 2023, 2 pages;

- LBM AGRO-CONSEILS, Offre de service, concernant la caractérisation pour les lixiviats d'ensilage, daté du 14 août 2023, 2 pages;
- LBM AGRO-CONSEILS, Calendrier mensuel – Lixiviation, daté du 15 août 2023, 3 pages;
- Lettre de M. Maxime Roux, de Ferme Roulante Enr., à Mme Elizabeth Parent, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, reçue le 31 août 2023, concernant la demande de précision d'information du 28 août 2023, 30 pages incluant 1 pièce jointe :
 - a. FERME ROULANTE ENR., Planification du système de gestion environnementale de Ferme Roulante Enr., datée du 31 août 2023, 28 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Marie-Michèle Tessier
Directrice de l'évaluation
environnementale des projets terrestres

ANNEXE B
DIRECTION, ORIENTATION DE LA MISE EN PLACE DU
PLAN DE GESTION DES LIXIVIATS DES SILOS
HORIZONTALS

Direction, orientation et engagement Plan de gestion des silos horizontaux

Localisation des silos horizontaux : Lot..... 5 500 537
Adresse 1125, chemin Craig, Tingwick

1. DIRECTION, ORIENTATION DE LA MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION DES LIXIVIATS DES SILOS HORIZONTAUX

Nous souhaitons par la présente clairement démontrer notre position, nos orientations et nos engagements pour les prochaines années dans notre plan de gestion des silos horizontaux.

[Mise à jour de la présente direction 27 mars 2024.](#)

Il remplace le contenu de l'annexe A soumise en réponse à une demande d'information de la part du MELCCFP le 14 juillet 2021.

La gestion des lixiviats des silos horizontaux est un élément important de la demande d'autorisation auprès des autorités concernées par les activités de la Ferme Roulante enr. Après plusieurs recherches et consultations auprès de producteurs les solutions connues à ce jour ne correspondent pas aux attentes de Ferme Roulante enr.

Selon Ferme Roulante enr. la gestion des lixiviats, la propreté de la dalle, la propreté des équipements utilisés pour l'alimentation du troupeau, la propreté de la mangeoire de l'étable suite à l'alimentation des bovins, la qualité des aliments donnée au troupeau sont tous des facteurs interreliés. Ferme Roulante enr. reconnaît également la concentration des nutriments, les odeurs importantes en provenance des lixiviats suivant la mise en entreposage. Le faible volume de lixiviats à gérer (30 jours après la mise en entreposage, 239 m³) est un volume qui peut être géré par des équipements permettant la manipulation des lixiviats et infrastructures d'entreposage. Le volume des précipitations tombant sur la dalle de propreté est toutefois important et très élevé.

Après quelques années de réflexion, **Ferme Roulante enr donne maintenant clairement sa direction et orientation sur la gestion des silos horizontaux. Ferme Roulante enr. va collecter à la source les lixiviats de l'ensilage (30 jours après la mise à l'entreposage, 239 m³) avant même que ceux-ci ne viennent en contact avec les précipitations.** Le volume à la source des lixiviats sera collecté à la source et dirigé dans les structures d'entreposage des lisiers existantes.

La dalle de propreté sera plus facile à maintenir propre de cette façon et le ruissellement des précipitations tombant sur la dalle de propreté sera alors moins chargé en nutriments et la bande filtrante sera alors moins sollicitée.

2. PLANIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION DES LIXIVIATS DES SILOS HORIZONTAUX

La présente planification de la mise en place du plan de gestion des lixiviats va comme suit :

17 juillet 2023 : Le mandat de caractérisation des lixiviats et eaux de précipitation sur la dalle de propreté a été donné à LBM Agro Conseil a/s Lisandre Bonami Marquis agr.

1^{er} septembre 2023 : estimation possibilité de la délivrance autorisation MELCCFP 1 188 u.a.

[Débit période de récolte ensilage de maïs : 9 septembre 2023](#)

[Autorisation délivrée le 21 septembre 2023](#)

[23 mars 2024](#) : Émission premier rapport efficacité bande filtrante par LBM Agro-Conseil

[10 avril 2024 au 30 mai 2024](#) : réalisation des travaux du dalot collecteur des lixiviats silos

[1 mai 2024 au 30 mai 2024](#) à la suite des travaux du dalot de captage, nettoyage complet du bassin de captage existant de 3,05m x 18,3m situé à l'extrémité de la dalle de propreté soit en son point bas et le champ en culture au nord. Aspiration du contenu du bassin de captage et nettoyage complet à l'aide d'une laveuse à pression, aspiration des eaux de lavage.

1^{er} septembre au 15 octobre 2024 : récolte ensilage du maïs, entreposage dans les silos

1^{er} septembre au 15 novembre 2024 : Caractérisation des lixiviats et eaux de précipitation de la dalle de propreté par LBM Agro Conseil a/s Lisandre Bonami Marquis agr.

1^{er} septembre au 15 novembre 2025 : Caractérisation des lixiviats et eaux de précipitation de la dalle de propreté par LBM Agro Conseil a/s Lisandre Bonami Marquis agr.

1^{er} septembre au 15 novembre 2026 : Caractérisation des lixiviats et eaux de précipitation de la dalle de propreté par LBM Agro Conseil a/s Lisandre Bonami Marquis agr. dernière année de caractérisation.

1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2027 : Utilisation, par l'agronome de la ferme, des données caractérisées obtenues pour les lixiviats dans le cadre de la réalisation du PAEF annuel. de Ferme Roulante enr.

3. GESTION DES VOLUME DE LIXIVIAS EN PÉRIODE DE FERMENTATION (dalot collecteur ouvert)(dalot collecteur ouvert)

La direction choisie par Ferme Roulante enr. par le présent plan de gestion des silos horizontaux est de récolter à la source les lixiviats. Le contrôle et le retrait du contact des lixiviats avec les précipitations sont la principale orientation du plan.

La mise en place du dalot collecteur à l'entrée des silos horizontaux viendra changer la gestion de ces derniers et facilitera grandement la gestion des eaux de précipitation ruissellement.

En période de fermentation (30 jours) l'ensilage et le dalot collecteur seront recouverts d'une toile imperméable. Lors de la période de mise en entreposage de l'ensilage et la période de fermentation (30 jours), le dalot collecteur sera ouvert. Les lixiviats s'écoulant gravitairement vers l'entrée seront donc captés sous la toile par le dalot collecteur (voir page S3 plans devis collecteur juillet 2023). Durant cette période d'ouverture, les lixiviats seront aspirés régulièrement à l'aide d'un camion syphon. Selon l'évaluation du volume de lixiviat théorique proposée, la fréquence d'aspiration sera approximativement hebdomadaire soit environ 1x fois par semaine. Cette fréquence pourra être réduite selon le taux d'humidité de l'ensilage placé à l'entreposage et selon les volumes réels. Chaque section de silo aura son dalot indépendant pouvant être ouvert ou fermé afin de respecter quand ceux-ci seront vides et pleins. Il s'agira en fait du même dalot collecteur muni de murets de division au site d'aspiration. L'emplacement des sites aspiration seront commun pour 2 sections de silos afin de faciliter les opérations d'aspiration. La localisation des sites d'aspiration est illustrée sur le plan d'implantation préparé par Consumaj en juillet 2023.

Le réservoir d'aspiration de Ferme Roulante enr. possède une capacité de 1500 gallons imp.(6,8 m³) quand ce dernier sera plein en opération d'aspiration, il sera vidé de son contenu dans un des deux réservoirs à lisier existants sur le site. À la reprise des lisiers dans les réservoirs à lisier existants, les lixiviats seront mélangés au lisier pour être valorisés et épandus sur parcelles agricoles. La valeur fertilisante et le volume des lixiviats doivent être considérés dans le PAEF de l'entreprise et l'épandage de ceux-ci doivent être réalisé en accord avec les recommandations d'un agronome.

Tel que mentionné à la section précédente, les lixiviats devront être caractérisés en valeur fertilisante et en volume afin que la valorisation de ceux-ci soit la plus proche possible des données réelles.

Pour la récolte ensilage pour le foin, la période ou le dalot collecteur sera ouvert sera en fonction des chantiers de récoltes estivales qui pourraient survenir en saison estivale. La période de récolte de l'ensilage de maïs est principalement effectuée du 15 septembre au 15 octobre de chaque année pour 10 jours de chantier de travail intensifs de récolte et de mise à l'entreposage.

La procédure de fermeture du dalot collecteur avant la période hivernale à la suite de la période de fermentation sera la suivante :

- dégagement de la toile recouvrant le dalot collecteur (la toile sera repliée par-dessus le début de l'amas d'ensilage)
- dernière aspiration du dalot collecteur et vidange complète
- mise en place du système de fermeture du dalot collecteur (morceaux de bois)
- remise en place de la toile recouvrement l'ensilage et le dalot collecteur pour la période hivernale

Gestion des silos horizontaux requise par Ferme Roulante enr. en période de mise à l'entreposage et période de fermentation, dalot collecteur ouvert

- ▶ Mise en place du dalot collecteur (**avril-mai 2024**)
- ▶ Mandat de caractérisation des lixiviats (2023)
- ▶ Début réalisation de la caractérisation des lixiviats (**2024**). La caractérisation sera réalisée sur une période de 3 années soit en **2024-2025-2026**.
- ▶ Procéder à la mise à l'entreposage d'une section de silo rapidement dans la plus courte période possible selon les conditions de récolte
- ▶ Recouvrir l'ensilage et le dalot collecteur à l'aide des toiles dès que la mise à l'entreposage d'une section de silo est complétée
- ▶ Maintenir le réservoir d'aspiration en bon état de marche, entretiens réguliers
- ▶ Procéder à l'aspiration hebdomadaire des lixiviats à partir des sites d'aspiration
- ▶ Tenir un registre de volume de lixiviat transféré du dalot collecteur aux réservoirs à lisier (date et volume transféré).
- ▶ Communiquer à l'agronome qui réalise le PAEF de la ferme, le registre de lixiviat transféré
- ▶ Respecter la procédure de fermeture du dalot collecteur mentionnée ci-haut

4. Gestion des volumes des précipitations issue des silos horizontaux et de la dalle de propreté (dalot collecteur fermé)

Dalle de béton silo exposée aux précipitations

Alors que le dalot collecteur est fermé (morceaux de bois en place) et que la section de silo est pleine en attente et recouvert d'une toile, les eaux de précipitations n'auront pas accès au dalot collecteur et s'écouleront par-dessus la toile recouvrant l'ensilage et le dalot collecteur sur la dalle de propreté en avant des silos et ultimement dans la bande filtrante (voir plan Consumaj inc voir page S4 et plan implantation juillet 2023).

Le volume de précipitation produit annuellement sera gravitairement dirigé dans une superficie de bande filtrante soit la parcelle en culture située au nord des installations des silos horizontaux. La superficie filtrante est établie à 20 018 m² (2 Ha) pouvant servir à la filtration des eaux de précipitations. La disposition de la bande filtrante est présentée au plan d'implantation préparé par Consumaj en juillet 2023. La récupération des lixiviats sera réalisé à la source (entrée des silos et ils seront directement transféré dans les réservoirs à lisier.) Les eaux de précipitation de la dalle de propreté seront dirigées dans la superficie de la bande filtrante. La bande filtrante sera laissé en foin. Cette planification est déjà prévue dans le PAEF de l'entreprise pour les prochaines années. Le sol recouvrant la bande filtrante sera donc toujours végétalisé. Le foin n'y sera pas récolté, il y aura fauche d'entretien au besoin. La ferme Roulante enr devra également procéder à l'entretien de la bande filtrante et procéder au besoin au réglage de la surface du sol afin de prévenir les chemins d'écoulements préférentiels des eaux de ruissèlement.

Alors que le dalot collecteur est fermé (morceaux de bois en place) et que la section de silo est en utilisation régulière pour l'alimentation des bovins, les précipitations auront accès à la dalle de béton de la section du silo couverte et découverte. Nous estimons que le système de fermeture du dalot collecteur permettra aux précipitations de passer par-dessus le dalot collecteur pour s'écouler sur la dalle de propreté et ultimement dans la bande filtrante (voir plans Consumaj inc juillet 2023, page S4 plans devis collecteur juillet 2023 et plan implantation juillet 2023). Il est également possible que le système de fermeture du dalot collecteur ne soit pas étanche et que les précipitations aient accès au dalot collecteur. Le dalot collecteur aura été vidé des lixiviats chaque automne à la suite de la période de fermentation des silos pleins. Une fois plein de précipitation le dalot collecteur débordera de ces mêmes précipitations sur la dalle de propreté. Il est évidemment plus simple que le système de fermeture du dalot collecteur soit étanche et fonctionnel pour éviter l'accès des précipitations au dalot collecteur. Selon les résultats obtenus sur le terrain des ajustements seront apportés au besoin sur le système de fermeture du dalot (toile ou géotextile sous le morceau de bois, plaque métallique remplaçant le morceau de bois).

Pour la période d'utilisation d'une section de silo pour l'alimentation, la dalle de béton du silo découverte entre l'amas de l'ensilage et l'entrée devront être maintenues le plus propres possible à l'aide du godet du chargeur à ensilage.

Pour la période dans laquelle une section de silo sera vide, dès sa vidange complète, la section devra être nettoyée complètement à l'aide du balai motorisé sur tracteur. Le système de fermeture du dalot collecteur devra alors être visuellement observé et remplacé au besoin.

Dalle de propreté exposée aux précipitations

La circulation de la machinerie sur la dalle de propreté, la quantité de matériel à manipuler, la nature du matériel en vrac manipulé font en sorte qu'il y a présence d'ensilage sur la dalle de propreté et dans les silos ouverts en cours d'utilisation. Les précipitations tombant sur les toiles et la dalle de propreté peuvent donc être en contact avec l'ensilage se trouvant sur la dalle. Il y a donc un lien direct entre la charge d'éléments soumise à la bande filtrante et la propreté de la dalle de béton en située en avant des silos. Dans les opérations de tous les jours de la ferme, il y a un lien direct entre la propreté de la dalle de propreté des silos et la qualité de l'alimentation donnée aux bovins. Ferme Roulante enr. souhaite améliorer et optimiser la présente gestion de la dalle de propreté.

GESTION DES SILOS HORIZONTAUX REQUISE PAR FERME ROULANTE ENR. EN PÉRIODE D'UTILISATION D'UNE SECTION DE SILO ET D'UNE SECTION VIDE, DALOT COLLECTEUR FERMÉ

- mise en place du dalot collecteur (**avril-mai 2024**)
- vidange et nettoyage complet à l'eau sous pression du bassin de captage existant en béton armé au point bas de la dalle de propreté afin de permettre le prélèvement des eaux de précipitation de la dalle de propreté à partir de ce puits de captage (**mai 2024**)
- mandat de caractérisation des précipitations dirigées dans la bande filtrante (juillet 2023)
- ▶ début réalisation de la caractérisation des précipitations de la dalle de propreté. La caractérisation sera réalisée sur une période de 3 années soit en **2024-2025-2026**.
- recouvrir l'ensilage et le dalot collecteur à l'aide des toiles dès que la mise à l'entreposage d'une section de silo est complétée
- maintien de la propreté de la dalle de béton découverte d'un silo en cours d'utilisation pour l'alimentation à l'aide du godet du chargeur
- nettoyage complet d'une section de silo vide dès que possible à l'aide d'un balai motorisé sur tracteur
- maintien de la propreté sur la dalle de propreté en avant des silos, utilisation régulière d'un balai motorisé sur tracteur
- remplacement au besoin des morceaux de bois, système de fermeture du dalot collecteur
- maintenir la superficie de la bande filtrante en prairie sans récolte et procéder à une coupe d'entretien au besoin
- entretien de la bande filtrante procéder au régilage des chemins préférentiels d'écoulement des eaux de ruissellement mise en place de risberme

Le présent plan de gestion des lixiviats provient de la haute direction de Ferme Roulante enr. nous respecterons les engagements cités.



Caroline Roux, Ferme Roulante enr.

27 mars 2024

date

ANNEXE C
REGISTRE DES ACTIVITÉS DE CAMIONNAGE

Registre de camionnage / activités récoltes et épandage

Le registre activités camionnage doit être conservé sous format papier ou électronique dans le bureau administratif de Ferme Roulante enr. Il doit être intégré au cahier surveillance et suivi environnemental (rapport quinquennal - 5 ans) de 2018 à 2033.

Condition no.3/ Décret 19 décembre 2018

Période visée registre : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Date : Du/au	Nombre déplacements	Motif déplacements	Plage horaire	Trajets	Commentaires
26/04/2023 au 07/05/2023	124	épandage lisier bovin	entre 8hAM et 17h	site principal à chemin de Kingsey	Tingwick
09/05/2023 au 14/05/2023	276	épandage lisier bovin	entre 7hAM et 17h	site principal à chemin Cantin et 7 ^e Rang	Tingwick
19/05/2023 au 22/05/2023	91	épandage lisier bovin	entre 8hAM et 17h	site principal à chemin Craig vers Chester	et 385 chemin des Lac Danvil
11/06/2023 au 13/06/2023	144	ensilage 1 ^{er} coupe / 1 ^{er} bunker	entre 10h et 19h	site principal à champs sur Craig	Tingwick
21/06/2023 au 22/06/2023	63	ensilage 1 ^{er} coupe / 2 ^e bunker	entre 10h et 19h	site principal à champs sur Craig	Tingwick
22/06/2023 au 23/06/2023	120	ensilage et balles de foin sec	entre midi et 19h	site principal au 6 ^e rang, chemin Craig	Tingwick
24/07/2023 au 26/07/2023	194	ensilage de foin 2 ^e coupe	entre 8hAM et 19h	site principal chemin Craig Allison, 6 ^e rang, chemin St-Rémi	Tingwick
05/09/2023 au 07/09/2023	96	Foin sec et foin humide 2 ^e coupe	entre 10hAM et 19h	site principal Chemin Craig	Tingwick Chesterville St-Rémi-de-Tingwic
05/09/2023 au 07/09/2023	136	épandage lisier bovin	entre 7hAM et 19h	site principal Chemin Craig / Rang 6 / Rang 7	Tingwick
15/09/2023 au 17/09/2023	186	ensilage de foin 3 ^e coupe	entre 8hAM et 19h	site principal Chemin Craig / Rang 6 / Chemin Cantin	Castle Bar Chemin St-Rémi Tingwick
24/09/2023 au 03/10/2023	298	épandage lisier bovin	entre 7hAM et 19h	site principal Chemin Craig / Rang 6	Tingwick
24/09/2023 au 01/10/2023	344	ensilage de maïs	entre 7hAM et 19h	site principal Chemin Craig / Rang 6 / Chemin Cantin	Tingwick
19/10/2023 au 02/11/2023	68	maïs grain humide	entre 9hAM et 20h	site principal Chemin Craig / Rang 6 / Chemin Kingsey	Tingwick
03/11/2023 au 12/11/2023	60	épandage lisier bovin	entre 7hAM et 19h	site principal Chemin Cantin Chemin Kingsey Craig / Rang 6 / Rang 7	Tingwick

Le présent registre doit être communiqué aux 5 ans au MELCCFP dans le bilan environnemental ou sur demande.

ANNEXE D
RÉGISTRE DES PLAINTES

Registre des plaintes 2023

Le registre des plaintes et le formulaire des plaintes sont conservés sous format papier ou électronique au centre administratif de Ferme Roulante enr.

Condition no.2/ Décret 19 décembre 2018

Période de couverture du registre : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Année	Date plainte	Plainte fondée		Date réaction/correction	Date suivi rétroaction plaignant	Date fermeture plainte
		Oui	Non			
2023	06/09/2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	06/09/2023	06/09/2023	printemps 2024
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Le présent registre doit être communiqué annuellement au MELCCFP de 2018 à 2033.

Pour la période de : 01/01/2023 à 31/12/2023 le présent registre des plaintes a été communiqué le _____ (date) à l'adresse courriel : _____

Nom représentant de la Ferme Roulante enr. qui a communiqué le registre des plaintes :

Caroline Roux

Registre des plaintes 2022

Le registre des plaintes et le formulaire des plaintes sont conservés sous format papier ou électronique au centre administratif de Ferme Roulante enr.

Condition no.2/ Décret 19 décembre 2018

Période de couverture du registre : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Année	Date plainte	Plainte fondée		Date réaction/correction	Date suivi rétroaction plaignant	Date fermeture plainte
		Oui	Non			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

pas reçu de plainte 2022

Le présent registre doit être communiqué annuellement au MELCCFP de 2018 à 2033.

Pour la période de : 01/01/2022 à 31/12/2022 le présent registre des plaintes a été communiqué le 28/07/2023 (date) à l'adresse courriel : elizabeth.parent@environnement.gouv.qc.ca

Nom représentant de la Ferme Roulante enr. qui a communiqué le registre des plaintes :

Caroline Roux

Registre des plaintes 2021

Le registre des plaintes et le formulaire des plaintes sont conservés sous format papier ou électronique au centre administratif de Ferme Roulante enr.

Condition no.2/ Décret 19 décembre 2018

Période de couverture du registre : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Année	Date plainte	Plainte fondée		Date réaction/correction	Date suivi rétroaction plaignant	Date fermeture plainte
		Oui	Non			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

pas de plainte reçue 2021

Le présent registre doit être communiqué annuellement au MELCCFP de 2018 à 2033.

Pour la période de : 01/01/2021 à 31/01/2021 le présent registre des plaintes a été communiqué le 28/07/2023 (date) à l'adresse courriel : elizabeth.parent@environnement.gouv.qc.ca

Nom représentant de la Ferme Roulante enr. qui a communiqué le registre des plaintes :

Caroline Roux

Registre des plaintes 2020

Le registre des plaintes et le formulaire des plaintes sont conservés sous format papier ou électronique au centre administratif de Ferme Roulante enr.

Condition no.2/ Décret 19 décembre 2018

Période de couverture du registre : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Année	Date plainte	Plainte fondée		Date réaction/correction	Date suivi rétroaction plaignant	Date fermeture plainte
		Oui	Non			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

pas de plainte reçue 2020

Le présent registre doit être communiqué annuellement au MELCCFP de 2018 à 2033.

Pour la période de : 01/01/2020 à 31/12/2020 le présent registre des plaintes a été communiqué le 28/07/2023 (date) à l'adresse courriel : elizabeth.parent@environnement.gouv.qc.ca

Nom représentant de la Ferme Roulante enr. qui a communiqué le registre des plaintes :

Caroline Roux

Registre des plaintes 2019

Le registre des plaintes et le formulaire des plaintes sont conservés sous format papier ou électronique au centre administratif de Ferme Roulante enr.

Condition no.2/ Décret 19 décembre 2018

Période de couverture du registre : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Année	Date plainte	Plainte fondée		Date réaction/correction	Date suivi rétroaction plaignant	Date fermeture plainte
		Oui	Non			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2019		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

pas de plainte reçue 2019

Le présent registre doit être communiqué annuellement au MELCCFP de 2018 à 2033.

Pour la période de : 01/01/2019 à 31/12/2019 le présent registre des plaintes a été communiqué le 28/07/2023 (date) à l'adresse courriel : elizabeth.parent@environnement.gouv.qc.ca

Nom représentant de la Ferme Roulante enr. qui a communiqué le registre des plaintes :

Caroline Roux

ANNEXE E
PLAN MESURES D'URGENCE

Plan d'urgence site 1125, Chemin Craig, Tingwick

Condition no.1 Décret 19 décembre 2018

Le plan d'urgence doit être mise à jour annuellement par Ferme Roulante enr. et doit être intégré au bilan environnemental quinquennal 2023-2028-2033.

1. Introduction

Le plan d'urgence utilisé par la Ferme Roulante enr. est un plan développé spécifiquement pour les entreprises agricoles. Ce plan doit être revu et mis à jour tous les 12 mois. Chaque fois que le plan d'urgence est mis à jour, toutes les copies de l'ancien plan doivent être détruites.

Ce plan d'urgence est disponible dans tous les bâtiments d'élevage de l'entreprise. De plus, tous les employés et les services locaux d'urgence (pompiers) possèdent une copie de ce plan.

La Ferme Roulante n'entrepose pas de produits dangereux en quantité appréciable, sauf pour les suivants : diésel, propane, herbicides et acide pour le lavage des équipements de traite.

Le présent document est basé sur le modèle du *Michigan State University, Extension bulletin E-2575*.

2. Personnes à contacter en cas d'urgence

2.1 Propriétaires de la ferme (téléphone mobile)

- ▶ Yves Roux : [REDACTED]
- ▶ Maxime Roux : [REDACTED]
- ▶ Caroline Roux : [REDACTED]

2.2 Téléphone principal de l'entreprise : 819 359-2734

2.3 Employés permanents

- ▶ Luc Tardif : [REDACTED]
- ▶ Raphaël Ouellet-Côté : [REDACTED]
- ▶ Jade De Serres : [REDACTED]
- ▶ Denis Perreault : [REDACTED]
- ▶ Yolande Perreault : [REDACTED]

2.4 Voisin à l'intérieur de 750 m de distance du site

- ▶ Gilles Martineau : [REDACTED]

3. Services à contacter en cas d'urgence

Urgence Hôpital Hotel Dieu d'Arthabaska: 819 357-2030

Centre antipoison : 1 800 463-4050

Urgence santé : 911

Info santé : 811

Police : 911

Pompier : 911

Électricien Entreprise MR Inc. : 819 758-9346

Fournisseur d'engrais et d'herbicide : Ducharme (Saint-Albert, QC) : 819 353-3600

Vivaco : 819 758-4770

Urgence MELCCFP : 1 866 694-5454

Vétérinaire : Jean Claude Marchand : 819 358-2491

Municipalité de Tingwick : 819 359-2454

4. Localisation des réservoirs de produits dangereux

<https://www.northeastern.edu/ehs/ehs-programs/laboratory-safety/general-information/nfpa-hazard-rating-system/>

4.1 Site principal : 1125, chemin Craig

- Symboles :
- D** – Réservoir diésel
 - P** – Réservoir propane
 - H** – Stockage des herbicides
 - S** – Stockage ensilage/grain
 - SS** – Stockage savon pour équipement de traite
 - E** – Entrée électrique
 - F** – Stockage de déjections animales
 - Pi** – Puits d'eau potable
 - B** – Bâtiment d'élevage
 - C** – Cours d'eau
 - G** – Génératrice



Tableau 4.1 Produits dangereux

Produits	Capacité de stockage	Ingrédients actifs	Code Santé-flamme-réaction	Notes
Diésel	52 000 L	Diésel	0-2-0	
Propane	2 x 6000 L	Propane	1-4-0	
Gazoline	4 x 5 gallons	Gazoline	1-3-0	

5. Ressources à la ferme

Ressource	Localisation
Source d'eau	Voir puits sur plan des sites, étang au sud des bâtiments au 1840 chemin Craig; rivière à proximité.
Extincteurs de feu	Entrée principale de chaque bâtiment d'élevage et près d'équipements.
Trousse de premiers soins	À chacun des sites, dans l'entrée des bâtiments. Défibrillateur à l'entrée principale du site du 1125 Chemin Craig.
Génératrice	Voir sur plan des sites – départ automatique
Vêtements de protection	Avec stockage des herbicides. Avec stockage des herbicides. EPI au garage du 1125 Chemin Craig et bureau du carrousel. Harnais de sécurité site principal 1125 Chemin Craig. Masque à cartouches au bureau du carrousel.
Fiche de donnée de sécurité	Cartable sur le bureau de l'entrée principale au 1125 chemin Craig.
Pompe pour lisiers	Garage de la ferme principale, au 1125 chemin Craig
Matériel absorbent	Voir stockage ripe sur plan des sites
Équipement d'excavation	Disponible
Autre	

6. Plan d'urgence pour échappement de lisiers/purin et d'engrais minéral

6.1 Objectif : arrêter tous les écoulements de lisiers/purin/lixiviat et d'engrais liquide; transfert de lisier/purin lorsque le contenu du réservoir de stockage a atteint 15 cm (6 po) du rebord.

6.2 Action : creusage de tranchées d'arrêt et stockage temporaire, stockage d'urgence chez 8 voisins, et préparation de la fiche de déversement.

À ne pas faire : laver le contaminant vers une voie d'eau de surface (ex. cours d'eau ou un fossé de route).

6.3 Les ressources à la ferme :

- ▶ Équipement d'excavation : 2 pelles mécaniques.
- ▶ Citerne de transport des liquides : Vacuum Boucher et fils : 819 752-4185 et une citerne vacuum Lely 1 500 gallons directement au site de la ferme au 1125 Chemin Craig.
- ▶ Pompe à lisier : 4 citernes de 8 000 gallons et pompes pour fosse.
- ▶ Litière absorbante : voir stockage ripe sur plans des bâtiments.
- ▶ Vêtements de protection : EPI dans l'entrée principale et au bureau du carrousel au 1125 chemin Craig, vêtements pour herbicides dans le local à herbicides au 1125 chemin Craig, bottes cap d'acier dans l'entrée de tous les bâtiments.
- ▶ Autre.

6.4 Analyse de l'incident et méthode préventive à respecter dorénavant

Les analyses des incidents s'il y a doivent être jointe au bilan environnemental quinquennal 2023 – 2028 – 2033.

7. Plan d'urgence pour échappement d'herbicide

7.1 Objectif : arrêter tous les écoulements d'herbicide échappé par accident.

7.2 Action : bassin de rétention sous le local d'herbicides au 1125 Chemin Craig

À ne pas faire : laver le contaminant vers une voie d'eau de surface (ex. cours d'eau ou un fossé de route).

7.3 Les ressources à la ferme :

- ▶ Litière absorbante (voir plan du site);
- ▶ Vêtements de protection dans le local d'herbicides au 1125 chemin Craig.
- ▶ Autre.

7.4 Analyse de l'incident et méthode préventive à respecter dorénavant

Les analyses des incidents s'il y a doivent être jointe au bilan environnemental quinquennal 2023 – 2028 – 2033.